

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Languedoc-Roussillon
Unité territoriale Aude/Pyrénées-Orientales
A2

Affaire suivie par : Michel BLAZIN
Téléphone : 04.68.10.23.41
Télécopie : 04.68.72.53.84.
Courriel : michel.blazin@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2013311-0009
Actualisant le classement des installations classées pour la protection
de l'environnement des installations de la Société 113 implantées sur le territoire
des communes de BIZANET et MONTREDON DES CORBIERES

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU l'ordonnance n° 2000-914 en date du 18 septembre 2000,

VU le code de l'environnement et ses textes d'application

VU le Code Minier et ses textes d'application

VU l'arrêté préfectoral n° 29 en date du 9 février 1977 autorisant la Société des Carrières de la 113 à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de MONTREDON DES CORBIERES, au lieu dit Montgrand.

VU le décret n° 125 en date du 25 novembre 1987 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière susvisée.

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-3870 du 26 novembre 2001 renouvelant et étendant une autorisation d'exploitation d'une carrière délivrée à la société des Carrières de la 113 et située sur le territoire des communes de MONTREDON DES CORBIERES et BIZANET.

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4299 du 9 janvier 2007 autorisant la Société des Carrières SC113 à exploiter une installation de lavage de matériaux, au sein de sa carrière sur le territoire des commune de BIZANET et MONTREDON DES CORBIERES et réactualisant les prescriptions techniques de l'autorisation d'exploitation de cette même carrière.

VU l'arrêté préfectoral n° 2012334-0008 du 18 décembre 2012 renouvelant et modifiant les conditions d'exploitation d'une carrière de calcaire délivrée à la Société des Carrières 113 (SC113) et située sur le territoire des communes de BIZANET et MONTREDON DES CORBIERES.

VU la demande en date du 8 octobre 2013 présentée par M. Joël MATHIEU, responsable foncier de la Société des Carrières SC113 en vue de poursuivre ses activités au titre de l'antériorité.

VU le rapport de l'inspection des installations classées.

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Société SC113 sur le territoire des communes de BIZANET et MONTREDON DES CORBIERES nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature.

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées.

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques (CoDERST).

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1.5. de l'arrêté préfectoral n° 2013234-0008 en date du 18 décembre 2012 renouvelant et modifiant les conditions d'exploitation d'une carrière de calcaire exploitée par la Société des Carrières 113 (SC113) et située sur le territoire des communes de BIZANET et MONTREDON DES CORBIERES est remplacée par :

ARTICLE 1.5 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations autorisées sont visées à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques :

Rubriques	Définition de l'activité	Capacité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	1 Mt/an	A
2515-1a	Broyage, concassage, criblage... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels. La puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'ensemble des installations étant : 1) supérieure à 200 kW	3824 KW	A

2516-2	Station de transit de produits minéraux non ensachés, la capacité du stockage étant : 2) supérieure à 5000 m ³ mais inférieure ou égale à 30 000 m ³	20 000 m ³	D
2517-1	Station de transit de produits minéraux solides, la capacité du stockage étant Supérieure à 1) supérieure à 10 000 m ² mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	25 000 m ³	E
1432	Stockages de liquide inflammables en réservoirs manufacturés : 2) Stockage de liquides inflammables visé à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	8 m ³ (équiv.)	NC
1435	Station service, le volume annuel de carburant de référence distribué était supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3500 m ² .	120 m ³	DC

A : Autorisation DC : Déclaration Contrôlée D : Déclaration NC : Non classable
E : Enregistrement

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 3 : COPIES

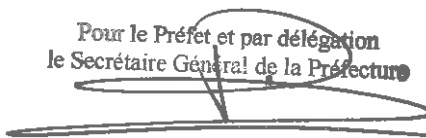
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Inspecteur des Installations Classées - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental, l'Agence Régionale de la Santé, le Chef du Service Départemental de l'Architecture, les Maires de MONTREDON DES CORBIERES et de BIZANET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation est notifiée à la Société des Carrières de la 113 dont le siège social se situe au Domaine de la Plaine – Raissac d'Aude – 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

Carcassonne, le

12 NOV. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture



Titilo FIRCHOW